RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01251
Numéro SIREN : 524 073 319
Nom ou dénomination : BPM

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2016 sous le numéro de dépôt 1574

1574

SAS BPM - RCT CAFE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 400 000,00 Euros
Siège social : 55 - 56 CENTRE COMMERCIAL MAYOL
QUARTIER BESAGNE
83000 TOULON
R.C.S : 524 073 319 00013

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 04/12/2015

Le 04/12/2015,
À 19h00,

Les associés de la société **SAS BPM - RCT CAFE,** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur François NUNZIATA, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Mourad BOUDJELLAL, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Quitus à la gérance,
- Nomination du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulon : dépôt N°1574 en date du 24/02/2016